

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Harrington tenue au 2940, route 327 ce 7 octobre 2024 à 9h07.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Gabrielle Parr, les conseillères Chantal Scapino et Julie James et les conseillers Richard Francoeur, Robert Dewar, Gerry Clark et Daniel St-Onge.

Le directeur général et greffier-trésorier, Steve Deschênes est présent.

Ordre du jour

- 1. Ouverture du quorum et ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Autorisation de paiement à Inter Chantiers pour travaux d'urgences suite au pluie diluviennes le 9 août 2024 effectués sur le chemin de la Rivière-Rouge**
- 4. Autorisation de paiement à Inter Chantiers pour travaux complémentaire**
- 5. Rapport des dépenses dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) reddition de comptes finale**
- 6. Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) reddition de comptes finale**
- 7. Demande de dérogation mineure no 2024-0148 – Lot 6 414 078, Route 327**
- 8. Dépôt du projet d'aires protégée d'Harrington dans le cadre de l'appel à projets d'aires protégées en terres publiques par le gouvernement du Québec**
- 9. Période de questions**
- 10. Levée de la séance**

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 9h00. Madame la mairesse Gabrielle Parr constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été notifiés à tous les membres du conseil, conformément aux dispositions des articles 152 et 156 du *Code municipal du Québec*.

2024-10-R321

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Gerry Clark

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-R322

3. Autorisation de paiement à Inter Chantiers pour travaux d'urgences suite au pluie diluviennes le 9 août 2024 effectués sur le chemin de la Rivière-Rouge

CONSIDÉRANT QUE le 9 août 2024, des pluies torrentielles ont complètement inondé la Chemin de la Rivière Rouge dans la Municipalité du Canton de Harrington ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Harrington a dû déclarer les mesures d'urgence afin de répondre le plus rapidement possible à la situation ;

CONSIDÉRANT QU'Inter Chantier était déjà sur place afin d'effectuer des travaux de réfection du chemin ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Robert Dewar

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement de la somme de 232 519.47 \$, taxes incluses, à Inter Chantiers.

ET QUE le montant seront pris à même le surplus non-affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-R323

4. Autorisation de paiement à Inter Chantiers pour travaux complémentaire

CONSIDÉRANT QUE il y a eu trois (3) affaissements le long de la Chemin de la Rivière Rouge après l'orage du 23 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE Inter Chantier effectuait déjà les réparations sur le Chemin Rivière Rouge, alors la Municipalité du Canton de Harrington a demandé qu'ils réparent les trois (3) affaissements ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Robert Dewar

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement de la somme de 78 651.51 \$, taxes incluses, à Inter Chantiers.

ET QUE les montants seront pris à même le compte 22 30705 728

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-R324

5. Rapport des dépenses dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) reddition de comptes finale

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des instructions relatives à la reddition de comptes finale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT la lettre de confirmation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), datée du 21 juin 2021, confirmant l'admissibilité de la Municipalité à une subvention totalisant 75 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT QUE les travaux visés sont complétés et que la municipalité doit procéder à une reddition de comptes;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'un auditeur indépendant est requis pour valider la reddition de comptes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Chantal Scapino

ET RÉSOLU

- **D'**adopter le rapport de dépenses au montant total de 75 000.08 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);
- **DE** mandater la firme Gariépy Bussière CPA Inc. pour rédiger un rapport validant la reddition de comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-R325

6. Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) reddition de comptes finale

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des instructions relatives à la reddition de comptes finale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT la lettre de confirmation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), datée du 21 juin 2021, confirmant l'admissibilité de la Municipalité à une subvention totalisant 75 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité confirme que les travaux visés sont complétés conformément aux spécifications du programme de subvention;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

ET RÉSOLU

D'ENTERINER et DE CONFIRMER la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

DE TRANSMETTRE la présente résolution ainsi que l'ensemble des documents exigés au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-R326

7. Demande de dérogation mineure no 2024-0148 – Lot 6 414 078, Route 327.

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre un lot d'une superficie de 12 927 m², alors que le tableau de l'article 3.3.7 du Règlement 193-2012 prévoit une superficie minimale de 20 000 m²;

CONSIDÉRANT QU'un permis de lotissement a déjà été accordé par la municipalité en février 2021 (no. De permis : 2021-10002) ;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis en vertu du Règlement 197-2012 sur les dérogations mineures ont été déposés ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les orientations du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique et de santé publique ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et affiché le 20 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU auprès du Conseil procéder au refus de la demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Robert Dewar

ET RÉSOLU

QUE le Conseil autorise la demande de dérogation mineure no. 2024-0148 – Lot 6 414 078, Route 327, qui vise à permettre un lot d'une superficie de 12 927 m², alors que le tableau de l'article 3.3.7 du Règlement 193-2012 prévoit une superficie minimale de 20 000 m².

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-10-R327

8. Dépôt du projet d'aires protégée d'Harrington dans le cadre de l'appel à projets d'aires protégées en terres publiques par le gouvernement du Québec

CONSIDÉRANT QUE le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030 ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional le 5 juin dernier ouvert à tous et visant à recueillir des propositions d'aires protégées d'acteurs de divers horizons ;

CONSIDÉRANT QUE afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec protège actuellement près de 17% de son territoire continental, et que les écosystèmes au sud du 49e parallèle s'y trouvent sous-représentés ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec procède actuellement à un appel à projets d'aire protégée en terres publiques, afin d'atteint cette cible ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés ;

CONSIDÉRANT QUE des phases d'analyse et de concertation seront portées par le gouvernement et permettront de caractériser adéquatement les territoires et de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région ;

CONSIDÉRANT QUE la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales ;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme Éco-corridors Laurentiens a identifié les terres publiques du Canton de Harrington comme noyau prioritaire pour la conservation du corridor Plaisance-Tremblant ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil a identifié dans sa Stratégie de conservation des milieux naturels d'Argenteuil un noyau et corridor écologique dans les terres publiques du Canton de Harrington ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Harrington souhaite jouer un rôle actif dans la protection des milieux naturels et semi-naturels de son territoire en proposant le projet d'aire protégée d'Harrington ;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine étape, à l'automne 2024, consiste à une préanalyse des projets par les ministères concernés ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal du Canton de Harrington autorise le directeur général à déposer le projet d'aire protégée d'Harrington dans le cadre de l'appel à projet d'aire protégée en terres publiques du gouvernement du Québec.

QUE le directeur général envoie le projet au conseil de la MRC pour appui à la demande d'analyse du projet d'aire protégée.

ET QU'une copie soit acheminé à la MRC à l'attention de Stéphanie Morin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. Période de questions

La mairesse répond aux questions qui lui sont adressées par les citoyens présents à la séance.

10. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Gerry Clark

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 9h29

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-R328

Je, Gabrielle Parr, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Gabrielle Parr
Mairesse

Steve Deschênes
Directeur général et
greffier-trésorier